



Association Ce Qui Nous Lie
1, rue Jules Duval
35630 Hédé-Bazouges
barzouges@gmail.com

Charte des Ateliers du BarZouges

L'association « Ce qui nous lie » est porteuse d'un projet culturel et social par le biais du BarZouges, bar associatif situé dans le bourg de Bazouges-sous-Hédé.

Les locaux de la Maison des Associations, le pôle enfance et la salle Agora, sont prêtés par la Mairie à l'association dans ce but, et font l'objet d'une convention de mise à disposition.

L'association permet entre autres à des intervenants de mettre en place des ateliers. Dans ce contexte, la présente convention a pour objectif de préciser les engagements de l'association et de l'intervenant :

Engagement de « Ce Qui Nous Lie » :

- Met à la disposition des intervenants les locaux prêtés à l'association « Ce Qui Nous Lie »
- Réserve les salles du Pôle enfance et Agora de la Maison des associations auprès de la Mairie si nécessaire
- Gère le planning des ateliers
- Communique sur les dates d'ateliers par le biais d'une newsletter hebdomadaire auprès des adhérents, par les programmes mensuels, le programme des ateliers et une permanence au forum des associations de Hédé.
- S'efforce de répondre aux besoins des intervenants (en dehors du matériel propre aux ateliers) et les accompagne lors d'évènements spécifiques

Engagement de l'intervenant :

- Est adhérent à l'association soit en tant qu'individuel (10€) soit en tant qu'organisation - asso, société, etc- (30€)
- Restitue les locaux dans l'état où il aimerait les trouver (bar et mobilier rangé, vaisselle propre et rangée, sols propres, ...)
- Ajoute 2€ au tarif de son atelier pour les non adhérents à l'association
- Sollicite l'adhésion à l'association des participants aux ateliers qui ne le sont pas, et la prend en charge: reçoit leurs cotisations (dans la boîte adhésion derrière le bar), les inscrit dans le classeur adhésions et leur remet leur carte d'adhérent
- Remet les 2€ supplémentaires dans la boîte adhésion et remet la carte d'adhérent au bout de 5 séances
- Dépose l'argent des consommations prises pendant les ateliers dans la caisse du bar
- Prend en charge des permanences du bar, dans la mesure de ses disponibilités, pour mieux connaître le fonctionnement du bar et rester au contact des autres adhérents ;
- Tient informé l'association, via le coordinateur des ateliers, de l'arrêt ou de la suite de son atelier

Pour «Ce qui nous lie»

Date :

Nom :

Signature:

L'Intervenant

Date :

Nom :

Signature: